

**CONVENTION RELATIVE A LA REFACTURATION DES FRAIS DE SECOURS AUX
COMMUNES DE PEISEY, VILLAROGER, LANDRY**

Entre les soussignés :

La Commune de Bourg-St-Maurice - Les Arcs, représentée par son Maire, Monsieur Guillaume DESRUES, autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du N°4.1 du 21 mars 2024, dénommée « Commune de Bourg-St-Maurice » dans la présente convention,

d' une part,

et :

La commune de PEISEY, représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal du 06 MAI 2024,

La commune de VILLAROGER, représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal du 26 mars 2024

La commune de LANDRY, représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal du

d' autre part.

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

PREAMBULE :

La commune de Bourg-Saint-Maurice a passé le 19 octobre 2023 un marché de prestations de services relatif aux transports sanitaires par ambulance, attribué de la façon suivante :

- Le lot 1 pour le transport sanitaire avec mise à disposition de véhicules entre le bas des pistes des Arcs et les cabinets médicaux de la station a été conclu avec le groupe Ambulances des Glaciers.
- Le lot 2 concernant le Transport sanitaire sans mise à disposition de véhicules entre le bas des pistes des stations du domaine skiable et le Centre Hospitalier de Bourg Saint Maurice a été attribué à la société Ambulances des Glaciers, et la Société Ambulances les Danaïdes.

Les communes de Peisey, Villaroger et Landry sollicitent la commune de Bourg Saint Maurice afin de bénéficier des services des prestataires précités et des tarifs correspondants.

Convention de refacturation régie frais de secours

La commune accepte de leur faire bénéficier des avantages liés à ses marchés. La commune réglera la totalité des frais de secours et refacturera les frais des communes concernées.

Il y a donc lieu de rédiger une convention de refacturation.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de refacturation des frais de secours supportés par la commune de Bourg-Saint-Maurice pour l'évacuation des blessés sur les centres médicaux des Arcs.

Elle définit d'une part le mode de calcul de cette refacturation et les modalités de versement et d'autre part les modalités pratiques de mise en œuvre de cet accord.

ARTICLE 2 : MODE DE CALCUL DE LA REFACTURATION

La commune refacturera chaque mois aux communes concernées les frais de secours facturés par ses prestataires. Les frais de secours correspondent aux marchés de prestations de services suivants :

- marché 2023BSM032-1 ;
- marché 2023BSM032-2.

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Les prestataires adressent une facture mensuelle de l'ensemble des frais de secours à la commune de Bourg-Saint-Maurice. Après vérifications, la commune réglera l'intégralité des frais de secours. Elle refacturera ensuite aux communes concernées les frais de secours qui la concerne par l'émission d'un titre de recette. Les communes de Landry, Peisey et Villaroger s'engagent à régler l'intégralité du titre émis par la commune de Bourg-Saint-Maurice dans les plus brefs délais.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente Convention est conclue pour la durée du marché soit l'hiver 2023/2024 reconductible tacitement, par périodes d'une année, sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans.

Elle pourra cependant être résiliée par chacune des parties. A cet effet, une lettre recommandée expliquant les motifs de cette résiliation sera envoyée au moins deux mois avant cette résiliation.

A BOURG-SAINT-MAURICE, le

Le Maire de Bourg Saint Maurice, Guillaume DESRUES	Le Maire de Peisey-Nancroix, Guillaume VILLIBORD  
Le Maire de Landry, Thierry MARCHAND-MAILLET	Le Maire de Villaroger, Alain EMPRIN  

Convention de refacturation régie frais de secours